

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUATRIÈME COMMISSION
7e séance
tenue le
mercredi 12 octobre 1988
à 10 heures
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SEANCE

Président : M. PETERS (Saint-Vincent-et-Grenadines)

SOMMAIRE

DEMANDES D'AUDITION

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non traités à d'autres points de l'ordre du jour)

- a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX
- b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES, COMMUNIQUE EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.4/43/SR.7
1er novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

SOMMAIRE (suite)

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non traités à d'autres points de l'ordre du jour) (suite)

Auditions de pétitionnaires

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE NAMIBIE

Auditions d'organisations intéressées

La séance est ouverte à 10 h 25.

DEMANDES D'AUDITION (A/C.4/43/7/Add.4)

1. Le PRESIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission accepte de faire droit aux demandes d'audition relatives à la question de Namibie (A/C.4/43/7/Add.4).

2. Il en est ainsi décidé.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non traités à d'autres points de l'ordre du jour) (A/43/23 (Parties IV et VI), A/43/226, A/43/671, A/43/680*, A/AC.109/934 à 936, 937 et Corr.1, 938 à 941, 942 et Corr.1, 943, 944 et Corr.1, 945 et Add.1 et 2, 946 à 950, 952 et Corr.1, 953 à 957, 959, 963 et 964; A/AC.109/L.1665; E/1988/81)

a) RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

b) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUEES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/43/23 (Partie IV), A/43/219, A/43/226, A/43/658)

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/43/3, A/43/23 (Partie IV), A/43/226, A/43/355 et Add.1 à 3)

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL (A/43/3 (Chap. 1 et 6 (Sect. E), A/43/671)

POINT 111 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE AUSTRALE (A/43/681)

POINT 112 DE L'ORDRE DU JOUR : MOYENS D'ETUDE ET DE FORMATION OFFERTS PAR LES ETATS MEMBRES AUX HABITANTS DES TERRITOIRES NON AUTONOMES (A/43/677)

3. M. ARNOUSS (République arabe syrienne), parlant en tant que rapporteur du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présente les chapitres du rapport du Comité spécial relatifs aux points 18, 108 et 110 de l'ordre du jour (Parties IV et VI du document publié sous la cote A/43/23).

(M. Arnouss, République arabe syrienne)

4. Le Comité spécial rappelle qu'il incombe aux puissances administrantes de créer, dans les territoires qu'elles administrent, les conditions propres à permettre aux populations d'exercer librement et sans ingérence extérieure leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, et qu'il appartient en dernier ressort aux populations de ces territoires de décider de leur statut politique futur, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration. Il réaffirme qu'il est important de faire prendre conscience à ces populations des possibilités que leur offre l'exercice du droit à l'autodétermination. Il demande en outre instamment aux puissances administrantes d'adopter les mesures voulues pour renforcer et diversifier l'économie des territoires.

5. Le Comité spécial insiste sur l'importance que revêt l'envoi de missions de visite des Nations Unies dans les petits territoires afin d'y faciliter l'application rapide de la Déclaration, et invite les puissances administrantes à coopérer, ou à continuer de coopérer, avec l'Organisation des Nations Unies, en autorisant ces missions à se rendre dans les territoires que ces puissances administrent. Le Comité spécial espère que la France et le Royaume-Uni, en tant que puissances administrantes, reviendront sur leur décision de ne pas participer aux débats du Comité.

6. Le Comité spécial signale que l'aide que les organismes des Nations Unies ont apportée jusqu'ici aux peuples des territoires coloniaux, en particulier au peuple namibien et à la SWAPO, son mouvement de libération nationale, ne suffit pas à satisfaire la totalité de leurs besoins réels. Le Comité spécial déplore que la Banque mondiale et le Fonds monétaire international conservent des liens avec le régime raciste de Pretoria, et estime que ces liens doivent être rompus. Il rappelle qu'il a recommandé que les organisations intéressées élargissent leurs contacts et leur coopération avec les peuples coloniaux et leurs mouvements de libération nationale et assouplissent leurs méthodes de formulation et de préparation des programmes et des projets d'assistance. Le Comité spécial demande instamment aux organismes des Nations Unies d'apporter une aide matérielle importante aux gouvernements des Etats de première ligne pour qu'ils puissent soutenir plus efficacement le peuple namibien dans sa lutte pour la liberté et l'indépendance.

7. En ce qui concerne la préparation, par le Secrétariat, des documents de travail relatifs aux territoires non autonomes conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, le Comité spécial prie les puissances administrantes intéressées de continuer de communiquer au Secrétaire général des renseignements aussi complets que possible sur l'évolution politique et constitutionnelle dans les territoires en question, dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'exercice administratif dans ces territoires. Le Comité spécial prie le Secrétaire général de veiller à ce que tous les textes parus dont on dispose soient utilisés pour obtenir les renseignements voulus en vue d'établir ces documents de travail. Le rapporteur exprime l'espoir que la Quatrième Commission appuiera pleinement les recommandations du Comité spécial.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (territoires non traités à d'autres points de l'ordre du jour)

Question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

Question de la Nouvelle-Calédonie

Question des îles Vierges américaines

Auditions de pétitionnaires (A/C.4/43/2/Add.1, A/C.4/43/2, 4 et 5)

8. Sur l'invitation du Président, M. González González prend place à la table des pétitionnaires.

9. M. GONZALEZ GONZALEZ déclare à nouveau qu'il est faux et insultant de dire, comme le font les Etats-Unis, que la Quatrième Commission n'est pas compétente en ce qui concerne le statut colonial des Iles du Pacifique. Il rappelle le paragraphe 5 de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, où les territoires coloniaux sont classés en trois groupes : les territoires sous tutelle, les territoires non autonomes et tous autres territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance. Il souligne qu'il est bien dit "territoires sous tutelle" et non "territoires sous tutelle à l'exception de ceux qui sont classés ou appelés territoires stratégiques". Il rappelle à ce propos ce qu'a dit le représentant des Etats-Unis d'Amérique lorsqu'il a expliqué son vote après l'adoption de la résolution 1514 (XV), et souligne que cela contredit les prétentions actuelles de ce pays. D'autre part, il cite le paragraphe 8 de la résolution 1654 (XVI), où l'Assemblée prie le Conseil de tutelle, le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et les institutions spécialisées intéressées d'apporter leur aide au Comité spécial pour ses travaux, dans leurs domaines d'activité respectifs. Il déplore que jusqu'à présent le Conseil de tutelle ait refusé de coopérer avec le Comité spécial. L'orateur signale en outre que les Etats-Unis figurent parmi les premiers membres du Comité spécial et qu'ils ont participé aux débats sur le statut colonial des Iles du Pacifique. Il cite de même deux extraits de l'intervention du représentant des Etats-Unis au cours des débats ayant eu lieu au Comité spécial le 12 novembre 1974.

10. L'orateur dit que les arguments et les documents auxquels il fait référence prouvent que non seulement la Quatrième Commission, le Comité spécial et l'Assemblée générale sont bien compétents pour examiner la question des Iles du Pacifique, mais encore qu'ils ne peuvent se dérober à l'obligation de continuer à étudier la situation jusqu'à ce que ces îles accèdent à l'indépendance. La Quatrième Commission devrait envisager, à titre de solution partielle, l'une des mesures suivantes : a) que le statut colonial des Iles du Pacifique soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en tant que point distinct et examiné par l'Assemblée en séance plénière; b) que cette question, si possible, ne soit plus débattue au Conseil de tutelle mais continue de l'être au Comité spécial, afin d'éviter des doubles emplois nécessairement coûteux; c) que le nombre des membres

(M. Gonzalez Gonzalez)

du Conseil soit augmenté, compte tenu d'une répartition géographique équitable; et d) que soit créé un conseil analogue au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui aurait pour mandat de conduire en deux ou trois ans la Micronésie à l'indépendance en tant que pays neutre.

11. M. González González se retire.

12. Sur l'invitation du Président, M. Alcalay (Comité Nacional pro Víctimas de la Radiación) prend place à la table des pétitionnaires.

13. M. ALCALAY (Comité Nacional pro Víctimas de la Radiación) dit qu'après 41 années d'administration du vaste territoire du Pacifique occidental par l'Autorité administrante, force est de constater aujourd'hui les conséquences des erreurs commises par le passé : la nation insulaire des Palaos vient de perdre un nouveau président. Le prétendu suicide du Président Lazarus Salii, le 20 août, a eu lieu peu de temps après l'assassinat du premier Président élu des Palaos, Haruo Remeliik, le 30 juin 1985. L'héritage nucléaire des îles Marshall continue d'être source de souffrances et de bouleversements sociologiques pour diverses populations, de Bikini à Enewetak; en outre, les habitants des îles Mariannes septentrionales se sont rendu compte que la situation actuelle n'était pas conforme à ce qui avait été convenu avec l'Autorité administrante en 1975.

14. Les déclarations faites le 9 mars par l'amiral William Crowe devant le Comité des relations extérieures de la Chambre des représentants ont révélé les visées stratégiques de l'Autorité administrante sur les Palaos, notamment sa volonté de continuer à conclure des accords militaires avec les Palaos et de voir l'Accord de libre association approuvé et appliqué. Telles sont les raisons pour lesquelles l'Autorité administrante a eu recours à la contrainte lors des nombreux simulacres d'élections qui ont eu lieu et qui n'avaient guère à voir avec l'autodétermination mais servaient plutôt les sinistres desseins militaires d'une autorité administrante, qui a l'intention de maintenir sa présence en face des côtes de l'Asie continentale jusqu'au siècle prochain.

15. A cet égard, le pétitionnaire signale qu'il a perdu confiance en l'intégrité du Conseil de tutelle, qui a tacitement donné son approbation à la comédie qu'ont été les 10 référendums relatifs à la constitution faisant des Palaos une zone dénucléarisée. L'appui apporté par le Conseil à cette tentative visant à entraver le véritable processus d'autodétermination des Palaos est une insulte au principe de décolonisation énoncé dans la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi le Conseil peut être tenu en partie responsable de la situation de chaos et de violence qui règne dans cette nation insulaire. Il est nécessaire que la Quatrième Commission fasse pression sur le Conseil de tutelle pour qu'il ne se désaisisse pas de la question tant que l'Autorité administrante cherchera à s'appropriier une partie toujours plus grande du territoire du Pacifique dans son désir de rendre éclatante la puissance militaire des Etats-Unis, conformément à sa "stratégie maritime".

(M. Alcalay)

16. Il y a lieu de s'inquiéter aussi de la pollution radioactive des îles Marshall du fait qu'à l'aube des années 90, la population de divers atolls n'ait toujours pas de lieu permanent où vivre. Si le programme de réinstallation des habitants de l'île de Bikini a eu de bons résultats, l'avenir de la population dépend entièrement des crédits que veut bien lui accorder chaque année un congrès instable, dont la générosité et la composition changent périodiquement.

17. M. Alcalay dit que pour lui, qui est sociologue et qui a réalisé des enquêtes anthropologiques dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique au cours des 13 dernières années, la crise culturelle que traverse la population insulaire de Micronésie après plus de 40 ans d'administration par les Etats-Unis est préoccupante. Le pourcentage important de suicides en Micronésie en est un témoignage.

18. Le pétitionnaire prie la Quatrième Commission de demander à l'Autorité administrante de renégocier l'Accord de libre association des Palaos et, comme l'a demandé la délégation des îles Mariannes septentrionales, de ne pas mettre fin à la tutelle sur les Territoires des Iles du Pacifique avant que l'Autorité administrante n'ait mené à bien le processus de décolonisation comme elle en a l'obligation conformément à la Charte des Nations Unies.

19. En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie, le pétitionnaire dit que la situation est explosive, car le territoire est devenu un camp militaire où, selon les estimations, il y aurait un soldat français bien armé pour chaque Canaque adulte. A propos des événements qui ont donné lieu à la prise d'otages sur l'atoll d'Ouvea, l'orateur indique que le FLNKS a décidé de boycotter les référendums du 24 avril et du 8 mai derniers parce qu'il estimait que ces votes étaient contraires aux intérêts du peuple canaque. Le Statut Pons soumis au référendum comportait une série de mesures draconiennes élaborées par le gouvernement de l'ancien Premier Ministre Jacques Chirac pour perturber la campagne en faveur de l'indépendance du peuple canaque. Le but était de supprimer la qualité de Canaque autochtone au profit de celle de citoyen français et de mettre fin aux droits coutumiers des Canaques sur les terres ainsi qu'à la culture canaque, qui ferait place à une culture "néo-calédonienne".

20. Le remplacement de M. Chirac par M. Michel Rocard à la tête du Gouvernement et les entretiens qui ont récemment eu lieu à Paris sont des mesures de nature à relancer le dialogue entre les deux parties. Le Premier Ministre, M. Rocard, le Président du FLNKS, M. Tjibaou, et le dirigeant anti-indépendantiste de la faction caldoche, M. Jacques La Fleur, sont convenus que la France gouvernerait directement la Nouvelle-Calédonie de juillet 1988 à juillet 1989. L'Accord de Paris, connu sous le nom de Plan Rocard, est très différent de la politique, souvent violente et agressive, adoptée par le gouvernement Chirac. A cet égard, la nouvelle attitude de la France est digne d'éloges. Il vient d'être entendu qu'un référendum national aurait lieu le 6 novembre en Nouvelle-Calédonie sur le Plan Rocard; le Gouvernement français investira 300 millions de francs dans le développement économique et l'amélioration des services de santé et d'éducation destinés aux Canaques. Cet investissement sur un an a pour but de corriger les injustices économiques dont les

(M. Alcalay)

Canaques et les autres groupes ethniques du territoire ont été victimes au cours de l'histoire. Enfin, le Plan Rocard prévoit qu'un référendum national aura lieu sur la question de l'indépendance en 1998. Le fait que le référendum n'aura pas lieu avant 10 ans et la question relative aux conditions requises pour voter préoccupent la population canaque. M. Tjibaou a dit récemment que le Plan Rocard ne conduirait pas forcément à l'indépendance et qu'il était préoccupant que rien, dans le Plan, n'oblige les prochains gouvernements français à respecter ce qu'il promet.

21. Le pétitionnaire demande à la Quatrième Commission de prier la France d'accepter et de respecter le Plan Rocard dans son ensemble, de tenir compte de la volonté de la population canaque de voir les prochains gouvernements respecter les accords conclus dans le cadre de ce plan, d'autoriser uniquement les résidents de la Nouvelle-Calédonie qui remplissent les conditions requises à voter en 1988 et la génération suivante à voter lors du référendum de 1998 et enfin, d'accepter qu'une enquête internationale ait lieu sur l'incident sanglant qui s'est produit le 5 mai sur l'atoll d'Ouvea et qui, s'il a permis de libérer les otages, a aussi provoqué la mort de 19 Canaques et de deux gendarmes français.

22. M. Alcalay se retire.

23. Sur l'invitation du Président, Mme Bourne (Save Long Bay Coalition, Inc.) prend place à la table des pétitionnaires.

24. Mme BOURNE (Save Long Bay Coalition, Inc.) dit qu'actuellement, les droits de la population des îles Vierges américaines sont violés parce que la West Indian Company, Ltd. (WICO) a dragué le port de Charlotte Amalie, capitale du territoire, et remblayé 7,5 acres de terres basses à Long Bay à des fins commerciales. La WICO, se fondant sur le Traité de 1917, par lequel les Etats-Unis ont acheté les îles Vierges au Danemark, prétend être définitivement propriétaire de ces terrains, alors que les Etats-Unis, actuelle Puissance administrante, sont en procès avec elle depuis 1968, parce qu'ils soutiennent que ses droits sont éteints et qu'en conséquence, toutes les terres basses et remblayées ont été remises au Gouvernement des îles Vierges en 1974 pour qu'il en assure la tutelle pour le compte de la population des îles.

25. Les activités de la WICO continuent de détruire le milieu naturel de Long Bay; la destruction a commencé en 1912 lorsque le Gouvernement danois, puissance coloniale d'alors, a autorisé un consortium à draguer et remblayer environ 42 acres à Long Bay. Cependant, la concession stipulait que l'on garantirait aux îles une part considérable des revenus provenant de l'exploitation du quai. Or, après plus d'un demi-siècle, la WICO prétend avoir le droit de récupérer encore des terrains mais refuse de reconnaître la validité de la partie du contrat prévoyant la participation de Saint-Thomas aux bénéfices de l'entreprise.

26. L'organe législatif des îles Vierges a adopté en 1978 la loi intitulée "Coastal Zone Manager Act (CZMA)" régissant l'administration et la protection des terres sous tutelle submergées et remblayées, mais la WICO a prétendu, en mars 1979, que cette loi constituait une violation de l'Accord de 1973 et a menacé

(Mme Bourne)

de réclamer 5 millions de dollars des Etats-Unis de dommages et intérêts au Gouvernement des îles Vierges. La 14e chambre législative a alors adopté une annexe à l'Accord par laquelle elle limitait l'extension des terres basses qui pouvaient être remblayées, précisait les utilisations commerciales possibles de ces terrains et soustrayait l'entreprise à la loi CZMA. Tout ceci a gravement préoccupé la population de Saint-Thomas. La Liga de Mujeres Votantes, qui avait beaucoup contribué à faire adopter la loi CZMA, a dénoncé les graves conséquences que le projet proposé aurait sur l'économie, l'écologie et l'infrastructure des îles Vierges. La Save Long Bay Coalition, Inc. a été créée au printemps de 1986, quand la société a été sur le point de commencer les opérations de dragage; ses objectifs - parvenir à la révocation des accords qui donnaient des droits à la WICO - ont reçu l'appui de l'opinion publique. La société a immédiatement fait appel à la justice pour empêcher que soit appliquée la loi de révocation et le Gouvernement des îles Vierges a ainsi perdu tout pouvoir de réglementer l'utilisation des terrains déjà remblayés et de la zone qui ne l'est pas encore.

27. La pétitionnaire tient à souligner que le port de Charlotte Amalie a été reconnu comme l'un des meilleurs et des plus beaux ports naturels de toute la zone des Caraïbes et comme étant riche en ressources aquatiques. Les opérations de dragage et de remblayage effectuées par la WICO ont déjà détruit plusieurs acres de cette zone de pêche. Autres répercussions du projet commercial susmentionné : à court terme, les communautés résidentielles situées autour de Long Bay vont se détériorer et, à long terme, une partie étendue de la zone portuaire, ressource naturelle de grande importance pour Saint-Thomas, appartiendra à des intérêts économiques étrangers. Le fait que la Puissance administrante encourage ce genre de choses constitue une violation directe de la résolution 42/89 de l'Assemblée générale, d'autant plus que les îles Vierges ne sont pas un territoire incorporé et que la Constitution de la Puissance administrante ne leur est pas entièrement applicable. Il est d'ailleurs prévu d'organiser un référendum au mois de novembre 1989 pour que la population choisisse son futur statut politique.

28. Mme Bourne se retire.

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTION DE NAMIBIE

Auditions des organisations intéressées (A/C.4/43/7 et Add.1 à 4)

29. Sur l'invitation du Président, Mme von Roemer (Confédération internationale des organisations syndicales libres) prend place à la table des pétitionnaires.

30. Mme von ROEMER (Confédération internationale des organisations syndicales libres) dit que les événements qui ont eu lieu en Namibie au cours de l'année écoulée ne permettent pas d'espérer une solution rapide du problème. Les violences qui ont éclaté le jour du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en témoignent : ce jour-là, des étudiants qui manifestaient devant le bureau de l'Administrateur général nommé par l'Afrique du Sud ont été attaqués et roués de coups par la police, et plusieurs personnes, notamment un journaliste, ont été blessées. Au début de l'année, le refus du

(Mme von Roemer)

Gouvernement de retirer les troupes sud-africaines postées près des écoles dans le nord de la Namibie a provoqué un boycottage massif des établissements scolaires auquel la police a brutalement réagi, faisant des blessés, procédant à des arrestations et causant la disparition d'enfants. La réponse du Syndicat national des travailleurs namibiens a été d'appeler à la grève générale - la première en Namibie en près de 18 ans -, grève à laquelle a participé 70 % de la population active.

31. Les syndicats namibiens ont ainsi fait comprendre que les travailleurs n'étaient pas disposés à accepter plus longtemps pauvreté et souffrance en échange de leur travail, qui fait de la Namibie l'un des pays les plus riches d'Afrique. Ils ont montré que l'économie reposait entièrement sur l'exploitation des Namibiens et qu'elle était régie par la discrimination raciale fondamentale qui règne dans la société namibienne. Ils ont également signifié au patronat qu'il devait désormais compter avec le début d'une ère nouvelle en Namibie et que tous étaient tenus de contribuer de façon positive aux changements socio-économiques et politiques à venir. Le Secrétaire général de la Confédération internationale des organisations syndicales libres s'est rendu en Namibie l'année dernière pour exprimer sa solidarité avec les travailleurs dans leur lutte pour les droits de l'homme et les droits syndicaux. Il a pu constater dans quelles terribles conditions vivent les mineurs. La Confédération se félicite de l'initiative du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies visant à faire appliquer rapidement la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

32. Mlle von Roemer se retire.

33. Sur l'invitation du Président, M. Deffenbaugh (Fédération luthérienne mondiale) prend place à la table des pétitionnaires.

34. M. DEFFENBAUGH (Fédération luthérienne mondiale) dit que l'on peut certes espérer que les négociations menées actuellement par l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud, sous les auspices des Etats-Unis, seront couronnées de succès. Cependant, la situation dans le pays reste sombre et rien n'indique que l'Afrique du Sud ait commencé à se retirer. Au contraire, elle a augmenté les effectifs de ses forces d'occupation au nord de la Namibie. L'exode des jeunes scolarisés est particulièrement inquiétant. Bien que l'on ne dispose pas de données statistiques exactes, on pense qu'environ 5 000 d'entre eux ont quitté le pays dans le courant de l'année à cause du harcèlement des forces de sécurité, de l'installation de bases militaires près des écoles et de l'incertitude politique et économique que produit l'occupation. Il y a eu plusieurs grèves d'étudiants pendant l'année et, au mois de juin, les travailleurs namibiens se sont joints quelques jours durant aux manifestations. Les jeunes ont repris leurs cours, à l'exception de ceux qui fréquentent des établissements à proximité de militaires.

35. M. Deffenbaugh dit qu'à l'occasion d'un récent séjour en Namibie, il a constaté que l'état d'esprit de la population était en général meilleur que lors du voyage qu'il avait effectué deux ans plus tôt. Cela est dû à une meilleure organisation des collectivités, comme l'illustrent les manifestations

(M. Deffenbaugh)

estudiantines, à la mise en train d'activités syndicalistes au cours des deux années écoulées et, à l'espoir qu'ont soulevé les négociations internationales en cours.

36. En ce qui concerne l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, trois facteurs préoccupent la population namibienne : le fait que le port principal de la Namibie n'est pas inclus dans les négociations et reste sous la domination de l'Afrique du Sud; le fait que l'administration civile pendant la période de transition restera sous le contrôle de l'Afrique du Sud, en la présence du Groupe d'assistance des Nations Unies; enfin, le fait que les 1 500 soldats de l'armée sud-africaine qui resteront en Namibie jusque après la tenue des élections seront postés dans le nord du Territoire où vit une grande partie de la population. En appliquant la résolution 435, l'Organisation des Nations Unies devra suivre de près la situation pour empêcher que ces facteurs, et d'autres encore, ne donnent à l'Afrique du Sud des pouvoirs excessifs pendant la période de transition.

37. M. Deffenbaugh se retire.

38. Sur l'invitation du Président, Mlle Moorehead (U.S. Out of Southern Africa Network) prend place à la table des pétitionnaires.

39. Mlle MOOREHEAD (U.S. Out of Southern Africa Network) dit que, depuis près de 23 ans que l'Afrique du Sud impose à la Namibie une occupation marquée au signe de l'oppression, du génocide et de la terreur collective, c'est la première fois dans cette guerre déclarée que les racistes sud-africains ont accepté un cessez-le-feu. On peut se demander si l'Afrique du Sud comme les sociétés transnationales américaines qui ont des années durant exploité les richesses de la Namibie respecteront l'accord de cessez-le-feu et accepteront d'abandonner d'immenses profits pour permettre au peuple namibien de déterminer en paix son propre destin et celui de son pays.

40. Parmi les entreprises américaines qui contrôlent des secteurs entiers de l'économie namibienne, il convient de mentionner la Tsumeb Mining Corporation qui est la plus importante exploitation minière du pays, la Newport Mining Corporation et l'Amex Inc. Ce puissant groupe d'entreprises minières contrôle les intérêts de trois autres mines namibiennes. Dans une déclaration sur les entreprises transnationales du pays, publiée par le New York Times du 19 août, le Président de la SWAPO, Sam Nujoma, a déclaré que ses compatriotes de la SWAPO seraient prêts à appliquer le cessez-le-feu si les sociétés transnationales et les racistes sud-africains le respectaient également.

41. Mlle Moorehead dit que si l'Organisation et la communauté internationale saluent le cessez-le-feu comme un premier pas historique, il convient de rester vigilant, avec la SWAPO et le peuple namibien, au cas où il se produirait un événement imprévu d'ici le mois de juin 1989. Le régime d'apartheid qui s'est imposé par une répression violente n'est pas disposé à abandonner si facilement le pouvoir, à moins que de partout dans le monde, le mouvement contre l'apartheid

(Mlle Moorehead, Etats-Unis)

n'exerce sur lui des pressions. Il faut espérer que l'Organisation des Nations Unies fera tout son possible pour accélérer le processus de transfert du pouvoir au peuple namibien et à la SWAPO, son seul représentant authentique.

42. Mlle Moorehead se retire.

43. Sur l'invitation du Président, M. Roberts (Comité de soutien à la Namibie) prend place à la table des pétitionnaires.

44. M. ROBERTS (Comité de soutien à la Namibie) dit que, depuis la dernière session de l'Assemblée générale, de nombreux événements intéressant la Namibie se sont produits à l'intérieur et à l'extérieur du Territoire. Le 11 octobre 1988, à Windhoek, la capitale, un vaste incendie criminel a mis hors d'état ou détruit des meubles, des machines et du matériel dans les bureaux de l'unique journal indépendant du Territoire, The Namibian. Cela est arrivé alors que se tenaient des négociations de paix qui, comme beaucoup le pensent, devraient amener sous peu l'indépendance de la Namibie. On visait par cet incendie à ruiner ce journal, qui est le principal porte-parole de l'opposition au régime raciste et illégal de l'Afrique du Sud.

45. Malgré les négociations de paix entre l'Angola, Cuba et l'Afrique du Sud qui se déroulent sous les auspices des Etats-Unis, l'Afrique du Sud n'a accepté de faire des déclarations sur son retrait de la Namibie et sur l'indépendance du Territoire dans un proche avenir que pour gagner du temps, et cela essentiellement en raison des deux facteurs importants qui influent directement sur les négociations : les élections municipales en Afrique du Sud même et les élections présidentielles aux Etats-Unis. Il ne faut pas oublier ce qui s'est passé : l'adoption en 1978 de la résolution 435 du Conseil de sécurité, l'attaque montée contre des réfugiés namibiens à Kassinga (Angola), le refus de Pretoria d'observer un cessez-le-feu avec la SWAPO pendant les négociations qui ont précédé l'application de la résolution et qui se sont tenues à Genève en 1981, ni la duperie dont s'est rendue coupable l'Afrique du Sud à Lusaka, en 1983.

46. L'Afrique du Sud a joué la diplomatie de la manipulation, et M. Roberts mentionne le rôle rempli par l'UNITA à cet égard. Il demande au représentant du Zaïre d'expliquer comment son pays peut accepter d'être à la fois juge et partie dans cette affaire, lui qui, engagé qu'il était dans des négociations de paix en Afrique australe, a entamé un dialogue ouvert avec Pretoria et permettre que les Etats-Unis lui fournissent des fonds pour établir sur son territoire des bases militaires destinées à l'UNITA. M. Roberts demande par ailleurs au Gouvernement argentin de s'expliquer sur la vente, au début de l'année, d'avions Mirage à l'Afrique du Sud.

47. Les activités économiques de quelques sociétés transnationales qui tirent de gros bénéfices de l'exploitation des mines d'or et d'uranium de la Namibie font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et vont à l'encontre des sanctions obligatoires imposées par le Conseil de sécurité contre l'Afrique du Sud. Si l'Afrique du Sud entend

(M. Roberts)

bien se retirer de Namibie, comment expliquer qu'elle élabore une nouvelle législation dirigée contre le mouvement syndical et, en particulier, qu'elle s'en prenne au journal The Namibian pour mettre un frein à leurs activités, qu'elle musèle leurs expressions de soutien à la SWAPO, qu'elle détienne des membres de ces organes et entrave leur action. M. Roberts prie instamment la Quatrième Commission d'envisager d'adopter immédiatement des mesures obligeant l'Afrique du Sud à agir de manière pacifique et de faire en sorte que des pressions soient exercées sur elles dans les plus brefs délais possibles au moyen de sanctions du Conseil de sécurité, afin que la Namibie puisse accéder à l'indépendance sur la base de ce qui est prévu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

48. M. Roberts se retire.

49. Sur l'invitation du Président, M. Price (Comité de soutien à la SWAPO) prend place à la table des pétitionnaires.

50. M. PRICE (Comité de soutien à la SWAPO) dit que pour faire justice, il faudrait s'attaquer aux causes du problème de l'exploitation du peuple namibien et démasquer la conspiration et les institutions qui le maintiennent dans l'oppression. Deux facteurs importants ont contribué à l'effusion de sang en Namibie : tout d'abord la découverte de diamants en 1896, puis en 1906, le début de l'exploitation du cuivre par des capitalistes allemands, dans la mine de Tsumeb. L'objectif de ces colons était double : occuper les terres fertiles et repousser la population autochtone vers le désert en l'obligeant à travailler dans les mines pour survivre. Après l'invasion en 1915 du Territoire namibien par l'Afrique du Sud, quelques sociétés américaines ont acquis les intérêts financiers que détenaient les Allemands dans les mines de diamant. Dix ans plus tard, quelques sociétés des Etats-Unis et du Royaume-Uni exerçaient un monopole absolu sur ces mines. Pendant la période comprise entre la seconde guerre mondiale et les années 70, on a enregistré une forte augmentation des investissements étrangers en Namibie, notamment en provenance de ces deux pays.

51. Pendant les années 60, la prospection des gisements d'uranium en Namibie a pris de l'ampleur et, en 1979, la société Rössing-Uranium Ltd. a atteint le maximum de sa production. La société britannique Rio Tinto Zinc (RTZ) possède 46,5 % du capital social de Rössing, le reste appartenant à des sociétés sud-africaines et françaises. Il s'agit de la mine à ciel ouvert la plus grande au monde. Son exploitation représente une grave menace pour l'environnement; en effet, le processus d'extraction laisse une substance contenant des particules de poudre radioactive que la pluie et le vent répandent sur une vaste zone, ce qui constitue un risque pour la santé du peuple namibien.

52. Selon les statistiques démographiques dont on dispose concernant la Namibie sous le régime d'apartheid, les sommes allouées pour les soins médicaux et l'éducation des Blancs sont plus élevées que celles destinées au reste de la population. M. Price réitère son appui à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité afin que l'on puisse entreprendre la tâche de reconstruction et répondre aux besoins du peuple namibien.

53. M. Price se retire.

54. M. BOMINA-N'SONI LONGANGE (Zaïre), exerçant son droit de réponse, dit que M. Roberts, représentant du Comité de soutien à la Namibie, a porté une accusation gratuite en disant qu'il existait au Zaïre des bases qui auraient pour fonction de protéger les membres de l'UNITA. Le Zaïre n'a aucune base financée par les Etats-Unis d'Amérique. Si le Gouvernement zaïrois juge bon d'avoir une base dans le Shaba et une autre dans le Bas-Zaïre, c'est là son droit souverain. Le représentant du Zaïre rejette catégoriquement les rumeurs dénuées de fondement selon lesquelles son pays maintiendrait de telles bases pour attaquer un pays voisin.

55. M. Roberts a en outre évoqué la visite de M. Botha au Zaïre. Une telle visite n'a rien que de normal. Après tout, le Zaïre entretient bien des relations avec Sam Nujoma, le Président de la SWAPO. Il ne faut pas oublier que le Zaïre et l'Angola ont une frontière commune de plus de 2 000 kilomètres et que le Zaïre fait partie non seulement de l'Afrique centrale et orientale mais aussi de l'Afrique australe. En conséquence, il ne saurait être indifférent à ce qui se passe en Namibie et, en fait, il soutient la SWAPO et ses partisans. Le représentant du Zaïre rappelle également que son gouvernement a demandé la libération de Nelson Mandela et que M. Botha a donné à ce sujet une réponse empreinte de souplesse. M. Roberts gagnerait à mieux s'informer de la géopolitique du continent africain; cela lui éviterait de faire des déclarations erronées. Le représentant du Zaïre se réserve le droit de prendre à nouveau la parole sur la question.

56. Mme DE ESPADA (Argentine), exerçant son droit de réponse, dit que M. Roberts a fait mention d'une prétendue vente d'avions du Gouvernement argentin à l'Afrique du Sud. Elle tient à ce propos à rappeler le communiqué de presse de son gouvernement qui nie catégoriquement l'existence d'une telle vente. La position de la République argentine à l'égard du régime raciste d'Afrique du Sud a été clairement exposée à maintes reprises, et la rupture des relations diplomatiques avec ce régime survenue en 1986 sert à l'illustrer.

57. Le PRESIDENT informe la Commission qu'il a reçu une demande d'audition de pétitionnaires concernant la Namibie, à propos du point 29 de l'ordre du jour. Il suggère que, conformément à la pratique établie, la communication reçue soit distribuée comme document de la Commission pour que celle-ci puisse l'examiner plus avant.

58. Il en est ainsi décidé

La séance est levée à 13 h 25.